

Durée du congé

Depuis le 1^{er} Juillet 2021, les travailleurs non-salariés (TNS) profitent de l'allongement du congé paternité. Ils disposent désormais de **25 jours calendaires**, dans le cadre de la naissance ou de l'accueil d'un enfant.

La période de congé paternité se décompose ainsi :

- une période **obligatoire de 7 jours calendaires consécutifs** qui doit débiter le jour de la naissance de l'enfant,
- une seconde période **de 18 jours en cas de naissance simple ou de 25 jours en cas de naissances multiples**. Cette seconde période de congé n'est pas obligatoire et peut être fractionnée en trois parties dont la plus courte est au moins égale à 5 jours. Elle doit débiter dans un délai de 6 mois à compter de la naissance de l'enfant.

Montant de l'indemnité

L'indemnité journalière forfaitaire est égale à 1/730 du plafond annuel de la sécurité sociale soit **un montant de 60,26 € par jour au 1^{er} Janvier 2023**.

Si le chef d'entreprise a perçu un revenu annuel inférieur à 4 113,60 € en 2023, les indemnités seront réduites de 10% des montants habituels.

L'indemnité journalière est susceptible d'être versée pendant :

- 25 jours consécutifs au maximum en cas de naissance ou d'adoption simple
- 32 jours consécutifs au maximum en cas de naissances ou d'adoptions multiples

Conditions d'octroi de la prestation

L'assuré doit respecter certaines formalités :

- déclarer sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle,
- transmettre un courrier à la caisse de Sécurité Sociale (avec accusé de réception) pour indiquer les dates du congé parental (des justificatifs doivent être joints à ce courrier),
- justifier de dix mois d'affiliation au titre d'une activité non salariée ou chômage (sous condition de non interruption) à la date présumée de l'accouchement ou de début du congé.

Montants minimums et maximums

- 421,82 € pour 7 jours d'arrêt (*naissance ou adoption simple*)
- 1 506,50 € pour 25 jours d'arrêt (*naissance ou adoption multiple*)

Sources :

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption/conge-paternite-accueil-enfant>

<https://www.ameli.fr/maine-et-loire/assure/remboursements/indemnites-journalieres/conge-paternite-accueil-enfant>

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignement !



Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes

3 rue Dacier

Le Lac Rose

49100 ANGERS

contact@ideo-conseil.fr – www.ideo-conseil.fr

02 52 35 02 20
